

## PROCÉDURE À SUIVRE

### DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

|                |   |
|----------------|---|
| <b>ETAPE 1</b> | <p>Retirez à la CCMG ou à la mairie de votre commune un dossier de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif. Il sera composé des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> La Fiche de Procédure à suivre dans le cas de l'instruction des dossiers d'Assainissement (le présent document)</li><li><input type="checkbox"/> Le Formulaire de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif</li><li><input type="checkbox"/> Le Formulaire de demande de contrôle après réalisation des travaux</li></ul>   |
| <b>ETAPE 2</b> | <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Complétez le formulaire de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif en fournissant les pièces requises, puis adressez ou déposez le dossier complet à Communauté des Communes de Marie Galante.</li></ul> <p><b>Retrait à la CCMG</b> : Rue du Fort – BP 48 – 97112 Grand-Bourg<br/><b>Par courrier</b> : Rue du Fort – BP 48 – 97112 Grand-Bourg<br/><b>Par courriel</b> : <a href="mailto:secretariat@paysmariegalante.fr">secretariat@paysmariegalante.fr</a> - <a href="mailto:nicolas.aubatin@paysmariegalante.fr">nicolas.aubatin@paysmariegalante.fr</a></p> |

**Attention : Le dossier devra nous parvenir complet afin d'être étudié**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de Communauté des Communes de Marie-Galante émettra un avis favorable ou défavorable, dans un délai de 30 jours à partir de la date de réception du dossier

**• Si avis favorable sur la conception**

1. Le SPANC délivrera par courrier un avis favorable au pétitionnaire
2. Un rendez-vous sera planifié pour réaliser sur place la vérification technique de la conception et l'implantation du dispositif d'assainissement non collectif.
3. Après réalisation des travaux prévenir obligatoirement le SPANC de la fin des travaux avant remblaiement des tranchées
4. Un technicien du SPANC viendra faire la visite de conformité, dans un délai de 10 jours ouvrés à partir de la date d'appel.
5. Si le contrôle de l'installation est conforme (DTU 64.1 MARS 2007, aux arrêtés du 7 septembre 2009, 7 mars 2012 et 27 avril 2012) un certificat de conformité sera délivré au pétitionnaire.

**• Si avis défavorable sur la conception**

1. Le SPANC délivrera par courrier un avis défavorable au pétitionnaire
2. Le pétitionnaire devra déposer une nouvelle demande d'installation ANC conformément aux observations faites par le SPANC

## Pièces à Fournir

**1 Plan cadastral de situation de la parcelle**

**2 Plan de masse de l'habitation et de son installation d'assainissement**

**3 Plan de coupe de la filière si le SPANC le juge nécessaire**

**4 Un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.)**

**5 Etude de la filière ou étude de sol si elle est prescrite**

**6 Un justificatif de domicile**

Une étude de filière et une autorisation lorsque l'effluent de l'installation d'ANC est dirigé vers un milieu hydraulique superficiel, dans les cas où l'évacuation par le sol est impossible (*l'article 12 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC impose dans ce cas l'étude de filière et l'autorisation de rejet*) ;

Une étude hydrogéologique si le projet prévoit un rejet des eaux usées traitées vers un puits d'infiltration (*l'article 13 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012*)

## TARIFICATION

| Type d'intervention  | Tarif en € TTC  |
|--|-----------------|
| <b>A- Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter</b>                               |                 |
| A-1- Redevance de vérification préalable du projet   | <b>114,00 €</b> |
| A-2- Redevance de vérification de l'exécution des travaux                                  | <b>122,00 €</b> |
| <b>B- Contrôle des installations existantes</b>  |                 |
| B-1- Redevance de premier contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien     |                 |
| B-2- Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien                         | <b>140,00 €</b> |
| B-3- Redevance de contrôle en vue de la cession- d'un bien immobilier à usage d'habitation | <b>149,00 €</b> |
| <b>C- Contre-visite</b>  |                 |
| C- Contre-visite   | <b>70,00 €</b>  |
| <b>D- Déplacement sans intervention</b>  |                 |
| D- Déplacement sans intervention   | <b>70,00 €</b>  |